

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 410 G** Subvention et convention avec l'association International Visual Théâtre (IVT (9<sup>e</sup>)).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général propose une subvention et convention avec l'association «International Visual Theatre » (IVT) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « International Visual Theatre » (IVT) (9<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'association «International Visual Theatre » (IVT) (9<sup>e</sup>), ( Simpa 20064 dossier 2013\_04532 et 2013\_05294).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.